

**Arrêté temporaire n°25-AT-0253
Portant réglementation du stationnement**

RUE SAINT-VINCENT FERRIER

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 12/09/2025 émise par INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE - VANNES demeurant ZI du Prat - Avenue Gontran Bienvenu 56000 représentée par Fabien DUPRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux Changement du candélabre accidenté avec modification du massif rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/11/2025 au 28/11/2025 RUE SAINT-VINCENT FERRIER,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 03/11/2025 et jusqu'au 28/11/2025, le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit face au 4 RUE SAINT-VINCENT FERRIER. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE - VANNES.

Article 3

La gendarmerie et Monsieur le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Arradon, le 08 octobre 2025

Monsieur le Maire

Pascal BARRET

DIFFUSION:

- INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE - VANNES
- La gendarmerie
- Monsieur le Maire
- les policiers municipaux
- Adjoint au DST

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.